

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 17 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Cedric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Bernard VIATTE **membres titulaires** et René LAMBOLEY, Patrice SCHWARTZENTRUBER, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Dominique TRELA, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Claude BRUCKERT à René LAMBOLEY, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Judi 3 juillet	Judi 3 juillet	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

2014-06-00 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 5 juin 2014

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

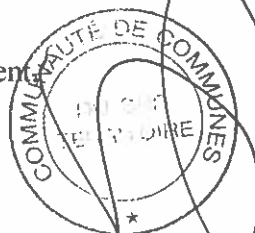
- d'approuver le Procès Verbal du Conseil Communautaire du 5 juin 2014.

Annexe Procès Verbal du 5 juin 2014

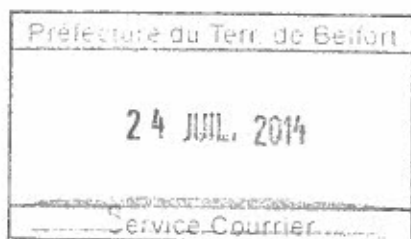
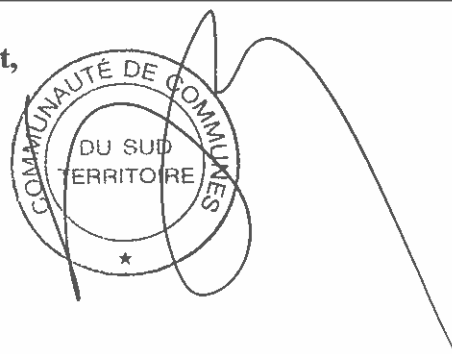
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 24 JUIL. 2014 24 JUIL. 2014
Et publication ou notification le

Le Président



Le Président,



L'an deux mil quatorze, le 5 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cedric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et René LAMBOLEY, Olivier REILLER, Patrice SCHWARTZENTRUBER, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Marielle BANDELIER à Pierre OSER, Laurent BROCHET à Cedric PERRIN, Claude BRUCKERT à René LAMBOLEY, Patrice DUMORTIER à Olivier REILLER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Marie-Lise LHOMET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Mardi 27 mai	Mardi 27 mai	En exercice	41
		Présents	36
		Votants	40

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMMA est désignée.

Christian RAYOT présente les délégations attribuées aux Vice-présidents à l'ensemble des élus du Conseil communautaire.

2014-05-00 – Approbation des procès verbaux des Conseils communautaires du 17 avril et 17 mai 2014

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver les procès verbaux des Conseils Communautaires du 17 avril et 17 mai 2014.**

Annexes Procès Verbaux du 17 avril et du 17 mai 2014

2014-05-01 A– Service Assainissement collectif : Compte Administratif

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

L'année 2013 a été marquée par la réalisation de travaux sur les réseaux et d'études pour l'engagement de projets d'assainissement (réseaux + stations) :

- la mise en séparatif sur Grandvillars (rue Boron, Bellevue, Grands-Champs), et la reprise de la réhabilitation de réseaux unitaires sur Delle (Voinaie),
- le lancement des travaux pour la mise en séparatif et la création d'une station d'épuration sur Croix,
- l'étude de mise en séparatif de Bretagne (DCE lancé en décembre 2013),
- l'étude de réhabilitation de la filière boues sur la station d'épuration de Grandvillars (DCE lancé en novembre 2013),
- la réalisation de l'étude de faisabilité de l'assainissement sur les communes Rechesy-Courtevelant et Florimont (lancement DCE pour recherche du maître d'œuvre en novembre 2013).

Les grandes lignes du CA 2013 en Assainissement Collectif

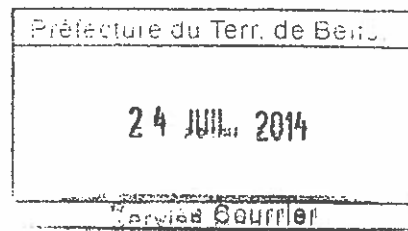
(hors restes à réaliser)

En fonctionnement, 1 447 817,93 € en dépenses et 1 258 021,98 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

Les charges de personnel	255 000 €
Les charges de réparation, entretien	331 000 €
Les marchés de gérance	15 000 €
L'énergie	54 000 €
Charge de gestion	53 000 €
La redevance pollution (Agence de l'Eau)	75 000 €
Les intérêts des emprunts	133 000 €

Dotation aux amortissements	492 000 €
Charges exceptionnelles	40 000 €
Les principaux postes de recettes sont :	
Redevance assainissement	767 000 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	87 000 €
Participation raccordement à l'égout	84 000 €
Prime épuration (Agence de l'Eau)	182 000 €
Subvention Agence de l'eau	63 000 €
Participation communes extérieures...	75 000 €



Le budget de fonctionnement est en déficit de 189 795,95 €.

En investissement, 1 019 165,87 € en dépenses et 754 558,42 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :	
Le remboursement d'emprunts en capital	259 000 €
Les frais d'études préalable aux travaux	19 000 €
Les travaux de réhabilitation	494 000 €
Amortissements de subventions	128 000 €
Subventions d'investissement	119 000 €
Les principaux postes de recettes sont :	
Subventions (Agence de l'eau...)	237 000 €
Dotation aux amortissements	492 000 €
Autres réserves	26 000 €

Le budget d'investissement est en déficit de 264 607,45 €.

Les grandes lignes du CA 2013 en Assainissement Collectif

avec les restes à réaliser

En fonctionnement,

Dépenses : 1 447 817,93 €
Recettes : 1 258 021,98 €

Le budget de fonctionnement est en déficit de 189 795,95 €.

En investissement,

Dépenses : 1 019 165,87 €
RAR : 876 834,15 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 1 896 000,02 €

Recettes : 754 558,42 €

RAR : 746 848,04 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 1 501 406,46 €

Le budget d'investissement est en déficit de 394 593,56 €.

**Résultat du CA 2013 en Assainissement Collectif
avec reprise des résultats 2012 (hors restes à réaliser)**

	Résultat 2013	Résultat 2012 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	-189 795,95	1 043 921,76	854 125,81
Investissement	-264 607,45	21 075,16	-243 532,29
Total	-454 403,40	1 064 996,92	610 593,52

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2013.**

Annexe

2014-05-01 B – Service assainissement – Compte de gestion

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe

2014-05-01 C– Service assainissement : Affectation du résultat

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le compte administratif 2013,

*Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget assainissement d'un montant de 854 125,81 € (huit cent cinquante-quatre mille cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-un centimes);
Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2013 du Budget général d'un montant de 243 532,29 € (deux cent quarante-trois mille cinq cent trente-deux euros et vingt-neuf centimes);
Vu les restes à réaliser 2013 en dépenses d'investissement d'un montant de 129 986,11 € en dépenses (cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six euros et onze centimes);*

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter en réserve au compte 1068 du budget assainissement la somme de 373 518.40 € (trois cent soixante-treize mille cinq cent dix-huit euros et quarante centimes)**

Annexe

2014-05-02 A– Service assainissement Non Collectif : Compte Administratif

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Les grandes lignes du CA 2013 du SPANC

En fonctionnement, 47 502,35 € en dépenses et 46 086,64 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

Les charges de personnel	12 700 €
Les frais de vidanges	7 400 €
Reversement aide Agence de l'eau pour réhabilitation	27 390 €

Les principaux postes de recettes sont :

redevance pour prestations	15 000 €
Prime épuration (Agence de l'Eau)	2 100 €
Aide réhabilitation (Agence de l'eau)	29 000 €

Le budget de fonctionnement est en déficit de – 1 415,71 €.

**Résultat du CA 2013 en Assainissement Non Collectif
avec reprise des résultats 2012 (hors restes à réaliser)**

	Résultat 2013	Résultat 2012 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	-1 415,71	150,26	- 1 265,45

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2013**

Annexe

2014-05-02 B- Service assainissement Non Collectif : Compte de gestion

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice**

Annexe

2014-05-03- Participation branchement – extension impasse du Vieux Puits à Boron

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Territoire en date du 14 décembre 2010

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1331-1 et L. 1331-2,

Par délibération en date du 14 décembre 2010, dans le cadre de la création d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la Communauté de Communes établit, par délibération, le coût moyen d'un branchement. Elle se fait alors rembourser par les propriétaires intéressés le coût moyen par branchement, majoré de 120 euros HT pour frais généraux.

Lorsque la Communauté de Communes réalise les réseaux d'assainissement, elle exécute d'office les travaux de branchements sous domaine public constitués par :

- le dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- la canalisation de branchement située sous le domaine public,
- le regard de branchement placé sur le domaine privé, le plus près possible de la limite de propriété.

Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

Le réseau d'assainissement a été étendu sur l'impasse du Vieux Puits à Boron. Cinq habitations sont ainsi raccordées. Le montant moyen du branchement est de 806.39 euros HT, auquel sont ajoutés les 120 euros HT pour frais généraux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Que, dans le cadre de la création d'un nouveau réseau public de collecte sur l'impasse du Vieux Puits, le coût moyen d'un branchement est de 806.39 (Huit cent six euros et trente neuf centimes) euros HT. Elle se fait alors rembourser par les propriétaires intéressés le coût moyen par branchement majoré de 120 (cent vingt euros) euros HT pour frais généraux.**

2014-05-04 Décision Modificative N°1 SPANC

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Il est proposé une décision modificative budgétaire mineure dans le cadre du budget 2014 du SPANC.

Une erreur de facturation d'un montant de 63.51 euros HT doit être inscrite au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). Il convient donc de créer l'article sur le budget SPANC.

Il est nécessaire d'inscrire une somme de 300 euros à l'article 673 en dépense de fonctionnement, et une diminution de dépense de fonctionnement de 300 euros à l'article 658 (charges diverses de gestion courantes).

Ce mouvement est sans incidence budgétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la Décision Modificative 1 du budget 2014 du SPANC qui se résume au mouvement suivant :**

Dépenses de fonctionnement

80553	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2014
Code INSEE	TRANCHE 02	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
ajustement 673

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 66 Charges courantes de gestion courante	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Autres charges de gestion courante	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 67 Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2014-05-05 Décision Modificative N°1 Assainissement Collectif

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2014 du service Assainissement.

Des titres ont été comptabilisés doublement en 2013 sur le budget assainissement (redevance Joncherey reversée par Véolia).

Il est nécessaire d'inscrire une somme de 16 000 euros à l'article 673 en dépense de fonctionnement (titres annulés sur exercices antérieurs), et une diminution de dépense de fonctionnement de 16 000 euros à l'article 6152 (entretien et réparations).

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2014
Code INSEE	Assainissement Collectif (61523)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
ajustement 673

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 6152 Entretien et réparations sur biens immobiliers	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

-d'approuver la Décision Modificative N°1 du budget 2014

2014-05-06 Service assainissement Collectif - Attribution emprunt mise en séparatif de Bretagne

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu l'article 3 du code des marchés publics,

Les marchés financiers ne sont pas soumis aux obligations du code des marchés publics.

La CDC propose des emprunts spécifiques pour l'assainissement.

Ils s'articulent autour d'une proposition de prêt à taux variable indexé sur le livret A + 1 %, sur 30 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le choix de l'organisme attributaire de la ligne de financement: la Caisse des Dépôts et Consignation**
- **de délibérer sur les conditions suivantes de l'offre de prêt :**
 - pour un montant maximal de 400 000.00 € (quatre cent mille euros)**
 - pour un montant de commission d'instruction de 240.00 €**
 - un taux d'intérêt de : livret A + 1 %**
 - sur une durée de 30 ans;**
 - des remboursements trimestriels ;**
 - amortissement prioritaire (échéance déduite) ;**
- **d'autoriser le Président à négocier, signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant ;**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

2014-05-07 Service assainissement collectif – Attribution emprunt concernant la réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de Grandvillars

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu l'article 3 du code des marchés publics,

Les marchés financiers ne sont pas soumis aux obligations du code des marchés publics.

La CDC propose des emprunts spécifiques pour l'assainissement. Ils s'articulent autour d'une proposition de prêt à taux variable indexé sur le livret A + 1 %, sur 30 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le choix de l'organisme attributaire de la ligne de financement: la Caisse des Dépôts et Consignation**
- **de délibérer sur les conditions suivantes de l'offre de prêt :**
 - pour un montant maximal de 329 350.00 € (trois cent vingt-neuf mille trois cent cinquante euros)**
 - pour un montant de commission d'instruction de 190.00 €**
 - un taux d'intérêt de : livret A + 1 %**
 - sur une durée de 30 ans;**
 - des remboursements annuels ;**

amortissement prioritaire (échéance déduite) ;

- **d'autoriser le Président à négocier, signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant ;**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

2014-05-08 Convention pour le raccordement et le déversement des effluents de la commune de Fêche l'Eglise dans le réseau d'assainissement de Pays Montbéliard Agglomération

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le traitement des eaux usées donné par la commune de Fêche l'Eglise à l'Agglomération du Pays de Montbéliard en date du 26 décembre 2001,

Vu le courrier de la Police de l'eau constatant l'insuffisance de capacité de dépollution des eaux usées par l'usine d'épuration Badevel - Fêche l'Eglise et demandant la mise en place de mesures pour assurer un traitement satisfaisant en date du 15 juillet 2010,

Vu le courrier de Pays Montbéliard Agglomération proposant le raccordement des effluents de Badevel et Fêche l'Eglise à la station d'épuration de Sainte-Suzanne en date du 22 juillet 2011.

Vu la décision de principe prise par la Communauté de Communes Sud Territoire pour le raccordement du réseau d'assainissement de la commune de Fêche l'Eglise sur la station d'épuration de Sainte-Suzanne en date du 6 octobre 2012.

La station d'épuration de Badevel-Fêche l'Eglise traite actuellement les eaux usées de ces deux communes. Par convention en date du 26 décembre 2001, la commune de Fêche l'Eglise a donné pour sa part de propriété dans la dite usine, un mandat de maîtrise d'ouvrage et de gestion à Pays Montbéliard Agglomération.

Eu égard à l'insuffisance de capacité de dépollution des eaux usées de cette usine d'épuration, constatée par la Police de l'Eau depuis plusieurs années, le principe d'un raccordement des effluents de Badevel et Fêche l'Eglise sur la station d'épuration de Sainte-Suzanne, propriété de l'Agglomération du Pays de Montbéliard, avait été acté. Ces travaux d'un montant d'environ 790 000 euros HT comprennent la création d'un bassin de stockage, le collecteur de transfert et la reprise des effluents par des postes de relevage.

Il est nécessaire de mettre en place une convention entre la Communauté de Communes du Sud Territoire et Pays Montbéliard Agglomération, fixant les modalités techniques et financières tant en fonctionnement qu'en investissement. La contribution directe de la CCST à l'investissement est proposée. La partie d'investissement à charge de la CCST est de 50% du montant global, aides de l'Agence de l'eau déduites, soit environ 205 000 euros HT.

Le taux de participation de la C.C.S.T. sera établi par référence au prix pratiqué par PMA sur son territoire de compétence, soit notamment :

- La partie proportionnelle à la consommation assise sur le volume d'eau potable consommé correspondant à 70% de la rémunération perçue au titre de l'assainissement auprès des usagers de PMA.
- La partie proportionnelle à la consommation assise sur le volume d'eau usées déversé (comptabilisé en sortie du réseau de Fêche l'Eglise) déduction faite du volume d'eau consommé, lorsque cette différence est positive, correspondant à 35% de la rémunération

perçue au titre de l'assainissement auprès des usagers de PMA. Un régime transitoire est prévu entre 2016 et 2019, avec un pourcentage débutant à 5%, et s'achevant à 35%.

Pour l'année 2014, la redevance assainissement de PMA est de 1.36 euros HT/m³. Les parties proportionnelles aurait été de :

- 0.95 euros HT/m³ pour les m³ d'eau consommés,
- et 0.48 euros HT/m³ pour les m³ déversés au réseau, et supérieurs au volume d'eau consommé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider cette convention pour le raccordement et le déversement des effluents de la commune de Fêche l'Eglise dans le réseau d'assainissement de Pays Montbéliard Agglomération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette convention.**

Annexe

Jean-claude TOURNIER quitte la séance

2014-05-09 A Budget Général - Compte Administratif

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Les grandes lignes du CA 2013

***FONCTIONNEMENT**

Le niveau des recettes de fonctionnement		10 228 302,18 €
Dont notamment		
Impôts et taxes	4 915 720.00 €	
Dotations, subventions	2 754 130.26 €	
Reversement des budgets annexes	1 648 279.20 €	
+Report (exercice 2012) en section de fonctionnement (002)		4 740 591.80 €
Soit recettes totales de fonctionnement	14 968 893.98 €	

Les dépenses de fonctionnement		9 304 749.71 €
Dont notamment		
Les charges à caractère général	450 401.24€	
Les charges de personnel	2 295 308.80€	
Atténuation de produits	4 211 228.00€	
Dont Compensations aux communes		
Dotations aux amortissements :	439 981.02€	
Autres charges gestion courante	1 619 387.77€	

Résultat de la section de fonctionnement**5 664 144.27 €***** INVESTISSEMENT****Les dépenses d'investissement****3 616 375.38 €**

Dont notamment

- immobilisations corporelles	232 541.96€
- subv. d'équipement versées (fonds de concours,...)	39 985.73€
- emprunts	243 112.89€
- participations	1 325 000.00 €
- autres immo financières (avances sodeb Forges...)	500 000.00€

Soit Dépenses totales d'INV : 3 616 375.38 €**Les recettes d'investissement****625 974.05 €**

Dont

- Dotations	73 883.08 €
- Autres immo financières	62 471.00 €
- amortissement	439 981.02 €

+Report (exercice 2012) en section d'investissement (001) 2 824 730.47 €**Soit recettes totales d'INV : 3 450 704.52 €****Résultat de la section d'investissement - 165 670.86 €****Soit un Résultat global de (hors RAR) 5 498 473.41 €****Restes à réaliser reportés en 2014****Recettes 0.00 €****Dépenses 207 119.63 €****Résultat du CA 2013 BG
avec reprise des résultats 2012 (hors restes à réaliser)**

	Résultat 2013	Résultat 2012 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	923 552.47	4 740 591.80	5 664 144.27
Investissement	-2 990 401.33	2 824 730.47	-165 670.86
Total	-2 066 848.86	7 565 322.27	5 498 473.41

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2013**

Annexe

2014-05-09 B– Budget général -Compte de gestion

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe: Etat II-1 du Compte de gestion 2013

2014-05-09 C– Budget général –Affectation du résultat

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le compte administratif 2013,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget général d'un montant de 5 664 144,27 € (cinq millions six cent soixante-quatre mille cent quarante-quatre euros et vingt-sept centimes);

Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2013 du Budget général d'un montant de 165 670,86 € (cent soixante-cinq mille six cent soixante-dix euros et quatre-vingt-six centimes);

Vu les restes à réaliser 2013 en dépenses d'investissement d'un montant de 207 119,63 € (deux cent sept mille cent dix-neuf euros et soixante-trois centimes);

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter en réserve au compte 1068 du budget général la somme de 372 790,49 € (trois cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-dix euros et quarante-neuf centimes)**

2014-05-10 A- Service des Eaux – Compte administratif

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2013-02-02-D du 11 avril 2013 adoptant le budget primitif 2013 ainsi que ses 4 décisions modificatives du 27 juin, 19 septembre, 31 octobre et 11 décembre 2013 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2014 visé par le conseil communautaire du 11 décembre 2013 ;

L'année 2013 a principalement été marquée par la consolidation de la prise en exploitation directe des infrastructures sur la totalité de nos 27 communes avec l'intégration des nouveaux réseaux des communes du bassin de l'Écrevisse. Cela représente 29 kilomètres de canalisations ainsi que 3 nouveaux sites de production ou de stockage d'eau potable : le forage et le château d'eau de Boron, le forage et la station de Grosne et le réservoir de Froidefontaine. Ces nouvelles communes représentent environ 1 000 abonnés supplémentaires.

L'infrastructure de Thiancourt (réservoir et réseau) est exploitée par nos services depuis 2010. Celle de Joncherey l'est par Véolia par contrat d'affermage. Ce dernier signé en mars 2008 court jusqu'au 31 décembre 2019.

Le budget 2013 est été identifié par :

- **une continuité de service confirmée pour nos 8 500 abonnés tant sur le plan administratif et technique (avec une astreinte 24 h / 24, 7 jours / 7, 365 jours / an), que budgétaire (résultat d'exploitation courant excédentaire et comparable à 2012),**
- **une attention soutenue sur les contrats d'achat d'eau (à PMA et au SIEA) et la production d'eau potable afin de maîtriser leurs impacts financiers,**
- **le pilotage de marchés publics permettant de répondre à nos besoins d'exploitant avec notamment des marchés de travaux, services et fournitures concernant l'entretien, la réparation et les extensions de réseaux d'eau potable, la maintenance électromécanique des ouvrages, l'achat de pièces de fontainerie, matériels et équipements techniques.**

En rapprochant l'objectif de service à notre budget 2013, nous constatons les principaux éléments suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ *au chapitre 11 (charges à caractère général), une réalisation des dépenses à hauteur de 80,86 %. Ces économies sont à rapprocher de notre politique rigoureuse de suivi et d'entretien de nos infrastructures et réseaux (marché ERE) et à un hiver assez clément. Les renouvellements quasi systématiques des branchements fuyards ainsi que les interventions rapides, depuis notre prise de compétence en régie, commencent à porter ses fruits. Ceci est aussi le fait de marchés d'études (périmètres de protection de captage, aires d'alimentation de captage et réseaux de surveillance de la qualité des nappes) engagées mais non encore finalisés (à rapprocher du chapitre 74 en recettes). Ces études doivent permettre de préserver les ressources en eau à court, moyen et long terme et donc de limiter les coûts de production d'eau potable.*

↳ *au chapitre 12 (charges de personnel), une réalisation des dépenses à hauteur de 98,78 %. Ceci est du à une gestion au plus juste des coût de personnel ainsi qu'à la mutualisation de services (accueil et comptabilité – personnel) mis en place depuis 2 ans.*

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ au chapitre 70 (vente de produits), une réalisation des recettes à hauteur de 96,18 %. Ceci s'explique par la prudence prise en compte quant à la diminution des consommations d'eau par les abonnés. Le principal impact est toutefois la non vente d'eau aux ex-communes de la CCBB ayant intégré aujourd'hui la CCTB comme le prévoyait la convention de fourniture réciproque (- 100 000 €). Enfin, la réalisation de travaux de branchements neufs a été supérieure aux prévisions.

↳ aux chapitres 74 (subventions d'exploitation) et 77, une petite partie seulement des recettes a été encaissée pour le moment puisque les marchés d'études sont en cours mais non finalisés (cf. remarques chapitre 11).

➡ **un résultat d'exploitation 2013 excédentaire à hauteur de 315 010,82 €.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ au chapitre 21 (immobilisation corporelles), une réalisation des dépenses à hauteur de 59,4 %. Ceci est notamment du à des chantiers démarrés mais non soldés donc non payés à la fin de l'année (chantiers quartier de la Voinaie à Delle et maison blanche à Beaucourt). Ceci est à rapprocher des restes à réaliser pour un montant de 156 106,33 €.

↳ aux chapitres 20 et 23 (immobilisation incorporelles et immobilisation en cours), une réalisation des dépenses à hauteur de 19,73 %. Ceci est principalement du aux travaux sur le château d'eau de Beaucourt démarrés mais non terminés. Ceci est à rapprocher des restes à réaliser pour un montant de 316 774,25 €.

A la section d'investissement, en recettes :

↳ au chapitre 13 (subventions), les subventions obtenues de la part de l'agence de l'eau au titre du FSR sur les travaux sur réseaux n'ont pas encore été versées. Elles apparaissent donc en report.

➡ **un résultat à la section d'investissement 2013 déficitaire à hauteur de 347 957,41 €.** Ainsi, de façon plus synthétique et financier :

Image synthétique du CA par section et chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 11	Charges à caractères générales dont	892 157,63 €
604	Études, prestations de services	3 557,81 €
605	Achat d'eau	246 570,16 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	64 592,48 €
6152	Entretien, réparation biens immo.	308 031,10 €
6156	Maintenance	24 098,50 €
617	Études et recherche	113 346,80 €
6371	Redevance prélèvement Agence	50 370,00 €

Chap. 12	Charges de personnel		395 145,35 €
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution		283 983,94 €
Chap. 022	Dépenses imprévues		0,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement		0,00 €
Chap. 042	Amortissements		307 879,81 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables		14 313,80 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts		71 121,97 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles		7 473,01 €
Chap 68	Provisions pour risques et charges		0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			1 972 075,51 €
En recettes			
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2012)		0,00 €
Chap. 042	Amortissements de subventions		9 005,65 €
Chap. 70	Ventes de produits dont		2 269 929,83 €
70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 910 836,49 €	
701241	Redevance pollution	269 198,50 €	
704	Travaux (branchements neufs)	87 799,78 €	
Chap. 74	Subventions d'exploitation		0,00 €
Chap. 75	Autres produits (subventions Agence de l'eau)		851,37 €
Chap. 76	Produits financiers		0,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels		7 299,48 €
Total des recettes de fonctionnement			2 287 086,33 €
↳ Soit un excédent d'exploitation de			315 010,82 €
Section d'investissement			
En dépenses			
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2012)		0,00 €
Chap. 020	Dépenses imprévues		0,00 €
Chap. 040	Amortissements de subventions		9 005,65 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts		79 935,13 €
Chap. 20	Études		0,00 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux)		709 447,88 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)		156 106,33 €	
Chap. 23	Immobilisation en cours (travaux)		90 169,60 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)		316 774,25 €	
Chap. 27	Dépôts et caution		0,00 €
Total des dépenses d'investissement			896 198,26 €

En recettes		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2012)	0,00 €
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Chap. 40	Amortissements	307 879,81 €
Chap. 10	Dotations et réserves (1068)	232 721,04 €
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau)	0,00 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)		126 284,00 €
Chap. 16	Emprunts	0,00 €
Chap. 27	Dépôts et caution	0,00 €
		548 240,85 €
↪ Soit un déficit d'investissement de		347 957,41 €

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2013 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2013.**

Annexe

2014-05-10 B– Service des Eaux – Compte de gestion

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2013-02-02-D du 11 avril 2013 adoptant le budget primitif 2013 ainsi que ses 4 décisions modificatives du 27 juin, 19 septembre, 31 octobre et 11 décembre 2013 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2014 visé par le conseil communautaire du 11 décembre 2013 ;

Vu les indications portés sur compte de gestion 2013 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Annexe

2014-05-10 C – Service des Eaux – Affectation du résultat

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le compte administratif 2013 et notamment l'état II-A1,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget annexe Eau d'un montant de 315 010,82 € (trois cent quinze mille dix euros et quatre-vingt deux centimes);

Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2013 du Budget annexe Eau d'un montant de 347 957,41 € (trois cent quarante sept mille neuf cent cinquante sept euros et quarante un centimes);

Vu les restes à réaliser 2013 en dépenses d'investissement d'un montant de 472 880,58 € (quatre cent soixante-douze mille huit cent quatre-vingt euros et cinquante huit centimes);

Vu les restes à réaliser 2013 en recettes d'investissement d'un montant de 126 284 € (cent vingt six mille deux cents quatre-vingt quatre euros)

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter l'affectation du déficit d'investissement du budget annexe eau au compte 001 pour un montant de 27 115,96 € (vingt sept mille cent quinze euros et quatre-vingt seize centimes),
- d'affecter en réserve au compte 1068 de budget annexe eau la somme de 373 712,54 € (trois cent soixante treize mille sept cent douze euros et cinquante quatre centimes),
- de reporter au compte 002 du budget annexe eau la somme de 519 591,43 € (cinq cent dix neuf mille cinq cent quatre-vingt onze euros et quarante trois centimes).

Annexe

2014-05-11 A – Service Ordures Ménagères: Compte Administratif

Rapporteur : André HELLE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2

Compte administratif 2013 du Service Ordures Ménagères

En fonctionnement : 2 986 481,50 € en dépenses et 3 286 070.61 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

FOURNITURES	101 242,34 €
TRAITEMENTS DES DECHETS	1 328 481,43 €
CHARGES DIVERSES	215 744,39 €
CHARGES DU PERSONNEL	790 651,25 €
INTERETS REGLES A L'ECHANCE	57 501,72 €
ICNE	-2 091,65 €
TITRES ANNULES EXERCICES ANTERIEURS	597,47 €
VALEURS COMPTABLES IMMO CEDEES	33 488,00 €
AMORTISSEMENTS	432 809,60 €

Les principaux postes de recettes sont :

TOTAL VENTE MATERIAUX	225 745,67 €
TOTAL PARTICIPATION DES USAGERS	2 143 779,28 €
TOTAL ECO-ORGANISMES	452 816,76 €
TOTAL RECETTES FINANCIERES	36 084,98 €

La section de fonctionnement est en excédent de : 299 589.11 €

En investissement : 1 331 795.66 € en dépenses et 1 479 165.43 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

DEPENSES FINANCIERES	121 241,25 €
MP DEPOLLUTION-AMENAGEMENT DECHETTERIE	884 604,62 €
PROTECTION DES QUAIS	15 923,54 €
RIDEAUX FOSSE/PROTECTION BOM	13 779,50 €
MANITOU	58 604,00 €
ACHAT BOM	174 755,44 €
ACHAT BENNE DEPOSABLES	26 666,02 €
MATERIEL INFORMATIQUE	6 946,37 €
ACHAT DE BACS	16 042,90 €

Les principaux postes de recettes sont :

FCTVA	144 910,55 €
SUBVENTIONS	43 923,00 €
AMORTISSEMENTS	432 809,60 €

La section d'investissement est en excédent de : 147 369.77 € (avec RAR)

L'excédent cumulé des deux sections s'élève à 446 958.88 € (avec RAR)

**Résultat du CA 2013 Budget OM
avec reprise des résultats 2012 (hors restes à réaliser)**

	Résultat 2013	Résultat 2012 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	-128 054.81	427 643.92	299 589.11
Investissement	- 647 301.82	694 234.96	46 933.14
Total	- 775 356.63	1 121 878.88	346 522.25

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 ci-joint :

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2013**

Annexe

2014-05-11 B- Service Ordures Ménagères: Compte de gestion

Rapporteur : André HELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

PJ : Etat Compte de gestion 2013

Christian RAYOT explique que depuis le 1^{er} janvier 2005 il y a eu le passage à la collecte sélective avec la redevance incitative

Plus de 90% des collectivités sont basées sur la valeur locative, peu de collectivité facturent au service rendu et encore moins à la redevance incitative.

En 10 ans les usagers ont eu une augmentation globalement de leur participation de 70 000euros, calculée en euros constant cela a baissé et on brûle actuellement 100 à 170 kg d'ordures ménagères par an et par habitant quand la moyenne nationale est de 370kg/habitant.

2014-05-12 A Budget annexe Gare de DELLE : Compte administratif

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe Gare de Delle pour l'exercice 2013.**

Annexe

2014-05-12 B Budget annexe Gare de DELLE – Compte de gestion

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe Gare de Delle pour l'exercice 2013.**

Annexe

2014-05-13 A Budget annexe Bâtiment Relais de Beaucourt – Compte administratif

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe Bâtiment relais de Beaucourt pour l'exercice 2013.**

Annexe

Christian RAYOT explique que c'est la dernière fois que ces budgets sont présentés, car le bâtiment relais de Grandvillars a été vendu.

Ceux de Delle et Beaucourt, ont été apportés en apport au capital de la SEM, et l'autre bâtiment de Delle vendu à un de ses occupants.

Il n'y a plus que le bâtiment relais de Beaucourt qui est à louer car le locataire est parti en fin d'année 2013.

2014-05-13 B Budget annexe Bâtiment Relais de Beaucourt – Compte de gestion

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe Bâtiment relais de Beaucourt pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe

2014-05-14 A Budget annexe Bâtiment Relais de DELLE – Compte administratif

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe Bâtiment relais de Delle pour l'exercice 2013.**

Annexe

2014-05-14 B Budget annexe Bâtiment relais de DELLE – Compte de gestion

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe Bâtiment relais de Delle pour l'exercice 2013.**

Annexe

2014-05-15 A Budget annexe Bâtiment relais des Chauffours - Compte administratif

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT et après en avoir débattu à 38 voix pour et 1 abstention, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2013.**

Annexe

2014-05-15 B Budget annexe Bâtiment relais des Chauffours – Compte de gestion

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe Bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2013.**

Annexe

2014-05-16 A Budget annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars – Compte administratif

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2013.**

Annexe

2014-05-16 B Budget annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars – Compte de gestion

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe

2014-05-17 A Budget annexe ZAC des Chauffours à DELLE – Compte administratif

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013,

Le Conseil Communautaire, en l'absence de Monsieur Christian RAYOT et après en avoir débattu, à 38 voix pour et 1 abstention des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2013.**

Annexe

Frédéric ROUSSE demande pourquoi ces terrains restent désespérément vides depuis des années notamment, concernant la ZAC des Chauffours à Delle.

Christian RAYOT explique que ces terrains sont une réserve foncière, qu'il ne faut pas attendre qu'une entreprise ait un besoin pour mettre en place de telles zones d'activités.

Il faut redoubler d'efforts pour faire venir les entreprises dans le Sud Territoire et c'est ce que fait la communauté de Communes au sein de sa compétence développement économique depuis plusieurs années. Certes il faut chercher des entreprises qui souhaitent s'installer, mais il faut surtout être prêt à leur offrir les conditions adéquates.

Cedric PERRIN parle de stratégie adoptée par la Communauté de Communes afin de se préparer à accueillir des entreprises. Il faut anticiper, sinon les entreprises ne viendront pas.

C'est une stratégie légitime, car ceux qui dans le Sud Territoire seront prêts, pourront au moment opportun accueillir les entreprises qui en feront la demande.

Dominique TRELA évoque le cas également dans les petites communes et donne l'exemple de Boron, où se situe le leader mondial des cadenas de moto. Cette entreprise souhaite s'étendre et grâce au travail de la Communauté de Communes celle-ci à la possibilité de le faire avec à la clé de nouveaux emplois.

2014-05-17 B Budget annexe ZAC des Chauffours à DELLE-Compte de gestion

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe

2014-05-18 Participation financière Charte Régionale Jardinez Naturellement

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

1. Présentation de la charte « Jardiner naturellement ! »

Initiée par Franche Comté Nature Environnement, portée et animée par l'association « CPIE de la Vallée de l'Ognon », la Charte « Jardiner naturellement ! » est un programme de sensibilisation du grand public en partenariat avec les enseignes de bricolage/jardinage qui a pour but de faire découvrir le jardinage naturel, faire comprendre comment appliquer des solutions sans pesticides et d'accompagner le particulier vers une évolution durable de ses pratiques au jardin.

Cette charte soutenue techniquement et financièrement par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse, a rassemblé en 2013, une soixantaine de jardinerie, magasins de bricolage et libres-services agricoles volontaires répartis sur tout le territoire franc-comtois.

2. Les objectifs de la Charte

Les objectifs fixés par la charte sont:

- former au moins un vendeur par magasin signataire aux techniques alternatives
- promouvoir les techniques naturelles de jardinage auprès du grand public
- travailler avec les distributeurs afin de privilégier des solutions sans pesticide
- faire évoluer l'offre et la demande dans les magasins signataires, baisser la vente de pesticides tout en augmentant la vente de produits alternatifs
- développer un réseau franc-comtois d'acteurs et de compétences sur la thématique
- diminuer durablement la consommation de pesticides dans les jardins et s'orienter vers le « zéro pesticides »

- changer durablement les comportements des jardiniers amateurs vers de bonnes pratiques de jardinage

Pour ce faire, la charte s'articule autour de 4 volets principaux :

- la formation des vendeurs : chaque enseigne s'engage à améliorer sa fonction de conseil auprès des clients et à promouvoir les alternatives aux pesticides : paillage, compostage, engrais verts, refuges à insectes et à oiseaux, gestion écologique de l'eau...
- les outils d'information : 10 fiches pratiques sont disponibles dans les magasins signataires et sont distribuées gratuitement aux collectivités participantes afin de pouvoir les distribuer dans les mairies et lors des animations
- la communication : site internet dédié à l'opération, événement presse...
- la sensibilisation et les animations de terrain

3. Participation de la Communauté de communes du Sud Territoire en 2014

Cette action rentre dans le cadre de la fiche-action A3-2 « Réduire l'utilisation des phytosanitaires par les particuliers » du programme d'action du contrat de rivière Allaine. Elle se substitue à la charte qui devait être mise en place localement, en permettant d'avoir un rayonnement plus important et de bénéficier d'une mutualisation des coûts, car elle est portée à un niveau régional.

2 enseignes sont présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Territoire en 2014.

1 enseigne a reconduit sa participation en 2014 (Bricomarché de Delle).

1 nouvelle enseigne s'est engagée en 2014 (Jardival de Delle).

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes du Sud Territoire veillera à coordonner les animations présentes en jardinerie avec celles déjà organisées sur le territoire. De plus elle assurera le relai des animations déjà programmées sur notre territoire et la distribution des fiches-conseils sur le jardinage naturel.

Il est donc proposé de reconduire la participation financière de ce projet et de la porter à 800..

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de voter une subvention de fonctionnement à hauteur de 800 €(Huit cent euros)**
- **d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision**

2014-05-19 Création d'un CT (Comité Technique) et fixation du nombre de membres du CT

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs au Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-923 du 21 août 1985 modifié relatifs aux élections aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire n°10/14 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort précisant les modalités d'application des décrets

Vu la déclaration de constitution d'un Comité Technique

Le Président rappelle que le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ces instances est fixé par l'organe délibérant de la collectivité après consultation des organisations syndicales.

Dans la perspective de l'organisation des élections professionnelles de 2014, compte tenu de l'effectif de la collectivité supérieur à 50 agents, selon le calendrier, la fixation de la composition du comité technique paritaire doit intervenir avant septembre 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création d'un CT**
- **De fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de membres titulaires à 3 représentants du personnel.**

2014-05-20 Budget général - Décision Modificative N°1

Rapporteur : Christian RAYOT

Ajustement des crédits pour changement d'imputation

A la demande de la trésorerie, il convient de ré-imputer un mandat (régularisation ZAC des Chauffours)

Il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Investissement : Recettes : Compte 168751 : + 597 499.28 €
 Investissement : Dépenses : Compte 27638 : + 597 499.28 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Général selon le tableau ci-dessous**

80053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (60003)	DM n°1 2014
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement des crédits pour changement d'imputation

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-168751-90 GFF de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	597 499,28 €
TOTAL R 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	597 499,28 €
D-27638-20 Autres établissements publics	0,00 €	597 499,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	597 499,28 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	597 499,28 €	0,00 €	597 499,28 €
Total Général		597 499,28 €		597 499,28 €

2014-05-21 Approbation du règlement intérieur de la CCST

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales relatif au règlement intérieur,

Le règlement intérieur de la collectivité doit être adopté à chaque renouvellement du Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Ce dernier fixe les modalités de fonctionnement du conseil communautaire :

- Les travaux préparatoires
- La tenue des séances du conseil communautaire
- Les débats et le vote des délibérations
- Les comptes rendus des débats et des décisions
- Les commissions de travail
- Le bureau de la communauté
- Les dispositions diverses

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Sud Territoire**

Annexe : Le règlement

2014-05-22 Désignation des membres de la CLECT

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts

La mise en place de la CLECT est obligatoire

Les missions de la CLECT :

Elle est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Nombre de membres et répartition des sièges au sein de la CLECT :

Chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

La loi impose que les membres de la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (article 1609 nonies C IV & 1^{er} du Code Général des Impôts). La qualité de conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI concerné est donc une condition nécessaire.

Les membres de la CLECT peuvent être élus. Cette élection est effectuée, en principe, au scrutin secret, le conseil pouvant toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De désigner les membres listés ci-dessous.**

M. PERRIN Cédric	M. TOURNIER Jean-Claude
M. TRELA Dominique	M. VALLAT Pierre
M. BRUCKERT Claude	Mme DINET Monique
M. FESSELET Gérard	M. FLEURY Joseph
M.FRERY Daniel	M.SCHWANDER Claude
M. OSER Pierre	M. HELLE André
M. TENAILLON Bernard	M. MARCJAN Thierry
M.SCHERRER Roger	M. BROCHET Laurent
M. RAYOT Christian	M.VIATTE Bernard
M. HOTTLET Jean-Louis	M. ALEXANDRE Jacques
M. DUPREZ Jean-Jacques	M. BOUROUH Jean-Claude
M. BOUQUENEUR Jacques	M.DEAS Jacques
M. MATHIEU Didier	M.RACINE Jean
M. BANDELIER Denis	M. DUMORTIER Patrice
M. DAMOTTE Roland	M. PETERLINI Nicolas

2014-05-23 Désignation des membres des commissions permanentes

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 27 du règlement intérieur de la CCST

Les commissions permanentes sont chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil soit sur l'initiative d'un de ses membres, soit par le bureau, soit par l'administration. Elles ne sont pas ouvertes aux personnes non membres du conseil communautaire (excepté en ce qui concerne le directeur général des services, le directeur des services techniques ou toute personne expressément invitée par le Président).

Le nombre de membres de chaque commission est fixé à la libre appréciation du Président et n'excédera pas 10 membres (extraits des titulaires ou suppléants de la CCST). Chaque commission est libre de compléter sa composition de membres élus de la CCST sur avis favorable de la majorité des membres désignés. Selon la même règle, des experts extérieurs pourront y être convoqués exceptionnellement.

		Président Christian RAYOT Denis BANDELIER Jean Claude TOURNIER André HELLE Thierry MARCJAN
Commission Finances	Suivi du budget	
Commission Développement Economique et Tourisme	Action de développement et de promotion économique Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités Soutien à la création, développement ou accueil d'entreprises Actions de promotion du patrimoine touristique Réalisation de nouveaux aménagements touristiques et d'accueil	Robert NATALE Frédéric ROUSSE Monique DINET Cédric PERRIN Pierre OSER Jacques ALEXANDRE Pierre VALLAT Roland DAMOTTE Jean RACINE Laurent BROCHET Christian RAYOT Jean Louis HOTTLET
Commission Communication	Promotion de la CCST Réalisation de supports de communication Journal Intercommunal	Christian RAYOT Jacques DEAS Cedric PERRIN Pierre OSER
Commission eau et assainissement collectif non collectif	Production d'eau: Transport, stockage et distribution Etude, exécution, exploitation de tous les travaux, ouvrages et installations assainissement collectif et non collectif : Etude, exécution, exploitation de tous les travaux, ouvrages et installations	Tous les Maires ou leurs représentants Thierry MARCJAN Jean-Claude TOURNIER
Commission Fonds de concours	Participation financière à des opérations de mise en sécurité aux abords des bâtiments publics et d'aménagement des entrées de villes ou villages	Roland DAMOTTE Pierre OSER Denis BANDELIER Jean Louis HOTTLET Jean Claude TOURNIER
Commission Transport/mobilité		Cedric PERRIN Christine DEL PIE Robert NATALE Bernard VIATTE Jean Louis HOTTLET Didier MATHIEU Marie Lise LHOMET Frédéric ROUSSE Nicolas BEY (invité)
Commission de Recrutement	Sélection de candidats lors de recrutement de personnel	Denis BANDELIER Monique DINET Anissa BRIKH Eric GILBERT (DGS) Audrey THOMAS (DGA) Et toutes personnes invitées en lien avec le recrutement

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de procéder à la désignation des membres des commissions permanentes.

2014-05-24 Désignation des membres Commission de surveillance de Bonfol

Rapporteur : Christian RAYOT

Commission	Domaines de compétences	Composition
Commission de surveillance de la décharge de Bonfol	Surveillance de la décharge de Bonfol et suivi des actions	1 représentant :

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Sud Territoire au sein de la Commission de surveillance de la décharge de Bonfol

Jean Jacques DUPREZ est désigné

2014-05-25 Désignation des membres PDALPD

Rapporteur : Christian RAYOT

Commission	Domaines de compétences	Composition
PDALPD	Il définit les objectifs et les moyens devant permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent	1 représentant :

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Sud Territoire au sein du PDALPD

Roger SCHERRER est désigné

2014-05-26 Service des Eaux – DM 1

Rapporteur : Thierry MARCJAN

*Vu la délibération n°2014-01-02 du 13 février 2014 adoptant le budget primitif du service des eaux
Vu les délibérations du 5 juin 2014 approuvant le compte administratif 2013 et d'affectation du résultat*

Afin d'être en cohérence avec les délibérations du CA et d'affectation du résultat, il convient de modifier notre budget primitif et de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 002

Fonctionnement – recettes : + 0,01 €

Chapitre 77

Fonctionnement – recettes : - 0,01 €

Dans le cadre des immobilisations reçues au titre des mises à disposition des communes qui nous ont rejointes l'année dernière, il convient de procéder à des modifications d'imputation :

Chapitre 21

Investissement - Recettes- compte 21531 + 3 754,87 €

Investissement – dépenses – compte 217531 + 3 754,87 €

Dans le cadre d'annulation de titres sur les années antérieures, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 67

Fonctionnement – dépenses - compte 673 + 3 000 €

Chapitre 022

Fonctionnement – dépenses - 3 000 €

Dans le cadre du renouvellement du matériel de sauvegarde informatique au niveau du pôle de Grandvillars, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 21

Investissement – dépenses – compte 21531 - 5 500 €

Investissement – dépenses – compte 2183 + 5 500 €

<p>0005 Code INSEE</p>	<p>Communauté de Communes du Sud Territoire SERVICE DES EAUX (excluse)</p>	<p>UM n°1 2014</p>
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustements divers

Items produits	Débit (en €)		Crédit (en €)	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
FONCTIONNEMENT				
R 100 - Revenus d'exécution reportés (excédents ou déficits)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 100 - Revenus d'exécution reportés (excédents ou déficits)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 002 - Dépenses d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 002 - Dépenses d'investissement (admission)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R 077 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 077 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2153 - Recettes d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 2175 - Dépenses d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R 2153 - Recettes d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 2153 - Recettes d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		3 754,87 €		3 754,87 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Eau selon les propositions formulées ci-dessus.

2014-05-27 Avenants aux marchés de travaux du programme 2014 en eau potable

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2014-02-07 du 13 mars 2014 ;

Vu le PV de la CAO du 5 juin 2014

Une consultation a été lancée en début d'année pour des travaux de renforcement ou de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable dans le cadre du programme 2014. L'opération était décomposée en 5 lots. A ce jour, les travaux des lots 3, 4 et 5 ont été réalisés. Les lots 1 et 2 le seront prochainement. Les 3 derniers lots concernent :

- Lot 3 : Grande rue et rues des Greppes et du pré des corvées à Fêche l'Eglise
- Lot 4 : Rue du Courbot à Beaucourt
- Lot 5 : Chemin des Vignes à Beaucourt

et ont été attribués aux entreprises suivantes :

- lots 4 à l'entreprise Dodivers pour 37 648,50 €.
- Lots 3 et 5 à l'entreprise Roger Martin pour respectivement 68 837 € HT et 40 969 € HT.

Lors de l'exécution de ces 3 lots, les quantités de matériaux ou de prestations réalisées réellement par rapport aux détails estimatifs ont été modifiées. De plus, il a fallu engager sur le chantier du chemin des vignes à Beaucourt (lot 5) des investigations et sondages conséquents par méconnaissance de la profondeur réelle de la canalisation en DN 400 permettant le raccordement avec le renforcement réalisé. Ces travaux sont des sujétions techniques imprévues au marché initial.

Il est proposé de valider trois avenants financiers sur ces 3 lots soit :

- lot 3 : avenant positif de 1 175,08 € HT soit + 1,7 %.
- lot 4 : avenant négatif de 1 307,60 € HT soit - 3,47 %.
- lot 5 : avenant positif de 13 496,65 € HT soit + 32,94 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider les différents avenants ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tout les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Claude SCHWANDER quitte l'assemblée

2014-05-28 Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment relais industriel ZAC des Chauffours à Delle

Rapporteur : Jacques ALEXANDRE

Vu la délibération n° portant sur la réalisation du bâtiment relais des Chauffours

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 28 avril et 5 juin 2014 ;

Dans le cadre de sa compétence développement économique, pour donner suite à l'aménagement de la ZAC des Chauffours à Delle et compléter l'offre de location de bâtiment industriel, il a été décidé de construire un bâtiment relais industriel de 1200 m² divisible sur une parcelle de 10 860 m² à l'entrée de cette zone.

Pour ce faire, une consultation a été lancée pour réaliser l'aménagement de la parcelle retenue et construire le bâtiment relais. La commission d'appel d'offres réunie les 28 avril et 5 juin dernier a procédé à l'analyse des différentes offres et proposé de retenir les entreprises suivantes :

- le lot 1 à la société Colas pour un montant de 351 928,75 € HT en retenant la variante 2 (traitement du sol représentant une moins-value de 51 950 € HT par rapport à son offre de base).
- les lots 2 à 14 à l'entreprise Aube pour un montant de 645 890 € HT.

Soit un total général tous corps d'état à 997 818,75 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution des différents marchés,**
- **d'autoriser le Président à signer tout les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2014-05-29 Service Ordures Ménagères - Attribution du marché public MAPA – Acquisition d'une Benne à ordures ménagères

Rapporteur : André HELLE

Vu, le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'offre d'ouverture des plis en date du 28 Avril 2014

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offre en date du 5 Juin 2014

Une consultation a été lancée pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères (BOM) composée de 3 lots :

- ✚ LOT 1 : acquisition d'un châssis cabine de 19 tonnes
- ✚ LOT 2 : acquisition de la benne de 14 M3
- ✚ LOT 3 : acquisition d'un lève conteneur double peignes prédisposé à recevoir le système d'identification des bacs (Plastic Omnium).

Après présentation à la Commission d'appel d'offre, celle-ci a décidé :

D'attribuer :

- à la Société **BOURLIER MONTBELIARD**
 - Lot 1 : l'achat du châssis pour un montant de 104 686.94 € TTC,
- à la Société **SEMAT**
 - Lot 2 : l'achat de la benne de 14 m3 pour un montant 57 420 € TTC
- à la Société **SEMAT**
 - Lot 3 : l'achat d'un lève conteneur double peigne recevant le système d'identification des bacs pour un montant de 27 120 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'attribution des lots aux entreprises désignées ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

2014-05-30 Service Ordures Ménagères- Avenant à la convention entre le Service Ordures Ménagères de la CCST et l'Association Ressourcerie 90

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du 18 décembre 2013 concernant le renouvellement de la convention entre le service Ordures Ménagères de la CCST et l'association ressourcerie 90 représentée par Inservet.

Eu égard au niveau de récupération de la Ressourcerie et de son activité, il convient de contracter un avenant afin de modifier l'article 13 de la convention relatif au coût de traitement des déchets en réemploi (actuellement facturé à la tonne), ainsi que l'article 14 portant sur le règlement de la prestation due à Inservet.

Afin de soutenir l'association d'insertion Ressourcerie 90 dans sa mission sociale mais également dans celle de protection de l'environnement ; il vous est proposé :

- D'ajouter une part fixe équivalente à 5000 € par an.
- De maintenir le coût de la tonne collectée fixé à l'article 13 soit 73.50 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter les modifications apportées à la convention entre la CCST et l'association Ressourcerie 90,**
- **D'autoriser le président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette décision.**

Annexe

Christian RAYOT précise qu'une réflexion est engagée concernant la suppression de la déchetterie mobile, car Fêche arrive à saturation et il y a des abus des usagers non membres de la Communauté de Communes.

Sont envisagées la mise en place d'une mini-déchetterie ou d'une nouvelle déchetterie fixe avec un système de carte à puce magnétique.

2014-05-31 Service Ordures Ménagères – Acquisition d'une parcelle de terrain

Rapporteur : André HELLE

Vu la convention du 6 février 2013.

Vu la modification parcellaire cadastrale effectuée par Jean CLERGET géomètre.

Vu l'évaluation du terrain précité donnée par France Domaine par lettre du 24 mars 2014 pour une valeur vénale de 2800 € hors taxe.

Dans le cadre de la dépollution du site « Fer à Cheval », nous avons été contraints de déborder sur la parcelle A743 propriété de Mr et Mme CARNICER située sur la commune de Fêche l'église. Afin de pouvoir réaliser les travaux, une convention a été signée au préalable entre la CCST et Mr et Mme CARNICER.

Cette convention engage la collectivité à acheter la parcelle de terrain attenante au « Fer à Cheval » après réalisation totale des travaux de bornage.

Les travaux de dépollution ayant été réalisés et les bornes posées, il convient maintenant d'acquérir la parcelle concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le président à signer tout document administratif, juridique et plus précisément l'acte d'acquisition de la parcelle de 1Are et 13 Ca prise sur la parcelle 743 section A.**
- **De désigner la SCP GUICHARD Notaires à DELLE pour établir l'acte au prix de cession de 2 800 euros HT (Deux mille huit cent euros).**

2014-05-32 Ouverture légale de capacité à rémunération du Président Directeur Général de la SEM Sud Développement

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L 5211-12 du CGCT relatif au plafonnement des rémunérations ;

Vu l'article L 1524-5 du CGCT portant autorisation de rémunération des mandataires publics de SEM ;

Vu la délibération en date du 15/12/2011 de la Communauté de Communes du Sud Territoire portant désignation des représentants de la SEM Sud Développement, participation au capital et approbation des statuts,

Vu l'assemblée constitutive et la décision de nomination du Président Directeur Général en date du 22 mai 2012 ;

La SEM Sud Développement a été créée par son assemblée constitutive en date du 22 mai 2012.

Pour l'indemnisation des travaux et responsabilités allouée au Président Directeur Général, l'assemblée de la Communauté de Communes du Sud Territoire doit, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, autoriser expressément le versement d'une rémunération et de tout autre avantage particulier.

La Communauté de Communes doit donc fixer le montant maximum de rémunération ou des avantages susceptibles d'être perçus ainsi que d'autoriser la mission au titre de laquelle les sommes et avantages sont ou seront reçus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à 38 voix pour et 1 contre, les membres présents, décide :

- **d'autoriser son représentant, eu égard à la nature des missions confiées au titre de Président Directeur Général, à percevoir, le cas échéant, une indemnité dans la limite de celle fixée à l'article R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les fonctions de Président de Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants.**

2014-05-33 Bilan d'opération 2013-Réhabilitation du Bâtiment du Fer à Cheval aux Fonteneilles Beaucourt

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2012-07-21 portant sur la création d'une Société Publique Locale SPL « Sud Immobilier »

Vu la délibération 2013-01-10 concernant la Convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement entre la Communauté de Communes du Sud Territoire et la SPL Sud Immobilier dans le cadre du projet de réhabilitation du « Fer à Cheval »

Vu l'article 16 « Comptabilité, comptes rendus annuels » de ladite convention

Conformément à l'article 16 « Comptabilité, comptes rendus annuels » alinéa 1 de la convention de prestations intégrées, la Société adresse chaque année à la Collectivité concédante, avant le 30 juin, pour examen et approbation, un bilan d'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le bilan d'opération 2013 pour la réhabilitation des Fonteneilles.**

Annexes

Jacques BOUQUENEUR quitte l'assemblée

2014-05-34 Centenaire Guerre 1914-1918-Attribution d'une subvention à la commune de Joncherey

Rapporteur : Christian RAYOT

Le samedi 2 août 2014, la commune de Joncherey commémorera le 100^{ième} anniversaire de la mort du Caporal français Jules-André Peugeot et du Sous-Lieutenant allemand Albert Mayer, premiers morts militaires de la Grande Guerre.

Cette cérémonie fait partie des commémorations retenues par la Mission du centenaire de la première Guerre Mondiale.

Outre le caractère commémoratif et historique de cette cérémonie, la commune de Joncherey souhaite célébrer à ce titre la réconciliation franco-allemande.

La communauté de Communes est sollicitée par la commune de Joncherey pour une subvention pour :

- Le financement de l'exposition concernant le centenaire de la mort du caporal Peugeot (500 € sur un budget de 4 948 €, soit 10,1%)
- Le financement de la cérémonie du centenaire de la mort du Caporal Peugeot (500 € sur un budget de 5 028 €, soit 9.94 %)

Compte tenu du caractère exceptionnel et particulier de la manifestation qui se déroule sur le Sud Territoire, et du référencement des dites manifestations dans le cadre de leur labellisation par la Mission Nationale du Centenaire, la CCST décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à la commune de Joncherey pour l'organisation de ces deux événements.

La commune de Joncherey pourra également utiliser le logo de la CCST au titre de ce partenariat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) à la commune de Joncherey pour les manifestations qu'elle organise au titre du centenaire de la Première Guerre Mondiale et de la mort du Caporal Peugeot
- d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

2014-05-35 Signature de conventions de partenariat avec 3 associations culturelles à vocation rurale se regroupant dans une opération culturelle commune : Plein Sud 2014

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.

A cette fin, elle a décidé pour l'année 2014 d'ouvrir un partenariat de communication avec 3 associations locales implantées dans trois communes rurales du sud Territoire.

Ces trois associations s'engagent à réaliser une opération commune composée d'un spectacle animation de haute qualité sur leur commune durant l'année 2014.

La convention proposée définit le partenariat entre :

La communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)
Représentée par Christian Rayot son Président

L'association « Comité des fêtes » de Suarce,
L'association « Les loupiots » de Chavannes les Grands,
L'association « Les p'tits mômes » de Fêche l'Eglise
Représentées par leurs présidents respectifs

Ces trois associations ont décidé de s'associer avec la contribution de la CCST pour organiser un festival dénommé « Musique Plein Sud 2014 » qui se déroulera en 3 spectacles localisés dans les 3 communes d'activité des associations :

- Suarce le 27 juin 2014 – Spectacle musical « **PARIS TOUJOURS** »
- Chavannes les Grands le 28 juin 2014 – « **Ces années là** » (soirée comédie Musicales)
- Fêche l'Eglise le 29 juin 2014 – « **Tribute to Hallyday** » (soirée Johnny)

Chaque association organise son spectacle en responsabilité propre (organisation, promotion, mise à disposition et en place des lieux de concert, coordinations, assurance et responsabilité civile).

Afin de mutualiser les coûts d'organisation, les associations ont décidé de recourir à un producteur commun de spectacle : Couleur Sport Production.

Chaque association couvrira avec le producteur les coûts spécifiques à chaque spectacle
Chaque association prend en charge l'organisation de son spectacle avec l'assistance du producteur commun. Ces prestations seront clairement définies dans un contrat passé entre l'association et le producteur .

Chaque association aura à sa charge également, la mise à disposition du lieu de spectacle et sa préparation, l'organisation de la soirée, la tenue des services annexes (buvette, guide parking ...).

Elle assurera la diffusion des produits de promotion (flyers et affiches) dans le village et les communes environnantes.

En contrepartie, La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser un soutien financier à chaque association au titre du partenariat de communication engagé.

Association « Comité des fêtes » de Suarce	8 500 €
Association « les Loupiots » de Chavannes les Grands	8 500 €
Association « Les p'tits mômes » de Fêche l'Eglise	8 500 €

Ces sommes seront payables par virements, à la signature de la présente convention.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à couvrir auprès du producteur les frais de communication spécifiques de la CCST dans le cadre de ce festival pour un montant de 3 000 € H.T.

La CCST prendra également en charge la promotion presse locale de l'événement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'accorder une subvention d'un montant de 8 500 € (huit mille cinq cent euros) au titre du partenariat Plein Sud 2014 avec chacune des trois associations suivantes :**
 - **L'Association « Comité des fêtes » de Suarce**
 - **L'Association des « Loupiots » de Chavannes les Grands**
 - **L'Association « Les p'tits mômes » de Fêche l'Eglise**
 - **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires**
 - **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe

2014-05-36– Faubourg de Belfort à Delle-Vente d'un bien foncier projet Société Comimmimo

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2013-08-25 du 11 décembre 2013,

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par la société « Comimmimo ». Cette dernière, basée à Belfort, a pour principale activité celle des marchands de biens immobiliers. Le gérant de cette société, pour qui le projet commercial a évolué, souhaite acheter environ 1 are de la parcelle adjacente en cours d'acquisition par la CCST du chef du Conseil Général. Cette nouvelle acquisition viendra s'ajouter à celle de la parcelle n° 277 section BI de 45 a 74 ca située dans le Faubourg de Belfort à Delle. Ceci porte l'acquisition globale à environ 46 a 74 ca La surface définitive sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le projet consiste à construire un bâtiment d'environ 1 300 m2 composé de plusieurs cellules.

Le prix de cession pour la nouvelle acquisition, reste conforme à l'évaluation établie par le service des Domaines à savoir 32,794 € HT/m2 soit un total d'environ 153 279,16 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de valider le prix de cession de la parcelle à 32,794 € HT/m² soit environ 153 279,16 € HT (cent cinquante trois mille deux cent soixante dix neuf euros et seize centimes) hors frais notariés. Le prix sera définitif une fois la nouvelle surface foncière arrêtée dans le document d'arpentage en cours de réalisation.**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

Annexes :

- Nouveau plan
- Visuel projet

2014-05-37 Faubourg de Belfort à Delle- vente d'un bien foncier

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par un porteur de projet qui souhaite acquérir dans le Faubourg de Belfort à Delle environ 5 ares de la parcelle n° 278 p (pour partie) en cours d'acquisition par la CCST du chef du Conseil Général et d'une superficie totale de 6 ares. La surface définitive de la parcelle sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le projet pressenti et présenté à la Collectivité consiste à transformer l'atelier (friche industrielle) présent sur la parcelle pour y implanter une activité de restauration.

Le prix de cession pour la parcelle, conformément à l'évaluation faite par le service des Domaines (50 000 € +/- 10 % de marge de négociation) est fixé à 46 721,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le prix de cession de la parcelle à 46 721 € HT (quarante six mille sept cent vingt et un euros) hors frais notariés.**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Avis des Domaines, Plan cadastral.

2014-05-38 Budget du Bâtiment relais des Chauffeurs à Delle-Attribution emprunt

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 3 du code des marchés publics,

Les marchés financiers ne sont pas soumis aux obligations du code des marchés publics.

La CDC propose des Prêts au Secteur Public Local (PSPL). Le montant de l'emprunt soit 500 000 € ne couvrira qu'en partie le besoin d'emprunt global pour la construction du bâtiment relais des Chauffeurs à Delle.

Il s'articule autour d'une proposition de prêt à taux variable indexé sur le livret A + 1 %, sur 25 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de valider le choix de l'organisme attributaire de la ligne de financement: la Caisse des Dépôts et Consignation**
- **de délibérer sur les conditions suivantes de l'offre de prêt :**
- **pour un montant maximal de 500 000.00 € (cinq cent mille euros)**
- **pour un montant de commission d'instruction de 300.00 €**
- **un taux d'intérêt de : livret A + 1 %**
- **sur une durée de 25 ans;**
- **des remboursements annuels ;**
- **amortissement prioritaire (échéance déduite) ;**
- **d'autoriser le Président à négocier, signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

Annexe : Proposition CDC

2014-05-39 Motion pour le maintien du Lycée Ferry de Delle-Plan Lycées du Conseil Régional

Rapporteur : Christian RAYOT

Dans un contexte national et régional en pleine évolution autour de la formation tout au long de la vie, marqué par une forte nécessité de redéfinition des services de l'éducation au bénéfice des territoires, la Région Franche-Comté a annoncé sa volonté de poser dès aujourd'hui la question de l'offre de formation dispensée et des conditions d'accueil au sein des lycées dont elle a la charge pour les 20 prochaines années.

Elle a donc ouvert le débat sur la programmation d'un plan lycées franc-comtois.

Ce plan a pour ambition de lancer cette réflexion, c'est le début d'une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs, c'est un outil d'aide à la décision des élus régionaux.

Elle a ouvert une série de concertations avec les acteurs du monde de l'éducation et de la formation, les élus et les acteurs économiques.

Tous les lycées ont été étudiés selon différents critères d'analyse :

Démographie scolaire, implantation territoriale, offre de formation, investissements nécessaires .

5 lycées de Franche-Comté ont été signalés comme fragiles dont le lycée Ferry de Delle.

Conscients des enjeux que représente l'avenir du lycée de Delle et son territoire, les élus de la CCST souhaitent souligner des éléments qui semblent déterminants.

Depuis de nombreuses années, le Sud Territoire se mobilise face à la crise industrielle qui le frappe tout particulièrement. Il dispose aujourd'hui d'un fort potentiel en termes d'emplois industriels et des opportunités se présentent.

Le rôle du lycée à Delle est déterminant et capital dans les enjeux qui se dessinent en terme de formation particulièrement pour la jeunesse du Sud Territoire

Sur le Territoire même, les entreprises françaises signalent qu'elles recherchent des emplois qualifiés, particulièrement dans le secteur industriel.

Des échanges se développent entre les entreprises et le lycée Ferry, comme l'ouverture des entreprises aux visites d'élèves susceptibles de suivre ces carrières.

La Communauté de Communes et le Club des chefs d'entreprises du Sud sont des partenaires actifs de ces opérations.

En 2020, la filière horlogère devrait compter 17 000 salariés (4 000 en France et 13 000 en Suisse). Ces emplois nouveaux seraient à répartir sur les métiers d'horlogers, de polisseurs, de décolleteurs, d'opérateurs à commande numérique, d'opérateurs de précision, d'ingénieurs luxe, de commerciaux et relation clients, sans oublier les métiers de la logistique.

La vallée de l'Ajoie (de Delle à Delémont), par ses nouvelles implantations industrielles (entreprises Swatch, Chevrolet, Tag Heuer, Sonceboz ...) en territoire helvétique jouera un rôle déterminant dans cette évolution.

Dans les 5 ans à venir, on attend 1500 emplois créés à la frontière côté suisse dont près de 1 200 sur Boncourt.

A ce jour, aucun enfant du Sud Territoire n'est vraiment en mesure de suivre une formation horlogère initiale dans un lycée du haut Doubs vu les contraintes de mobilité que cela impose aux familles.

De même, les enfants du Sud Territoire qui souhaitent suivre un cursus d'enseignement général classique sont contraints aujourd'hui de poursuivre leurs études sur Belfort ou Montbéliard.

L'enjeu porte particulièrement sur la problématique du renforcement des offres de formation classiques sur le lycée de Delle ainsi que sur la mobilité des populations à travers la ligne Belfort-Delle.

Fort de ces éléments, le lycée Ferry présente donc un capital vital

C'est le lycée du Territoire qui permet aux jeunes du Sud de poursuivre leurs études sur place.

Le développement des secteurs industriels tant français qu'helvétique justifie d'autant le renforcement de ces formations.

Il peut permettre de développer à terme des filières générales.

La mobilisation et la réflexion avec les acteurs économiques sur l'évolution des formations tout au long de la vie sont déterminantes.

C'est pourquoi le maintien du lycée Ferry de Delle est absolument capital pour l'avenir de son territoire.

Les élus de la Communauté de Communes se déclarent prêts à collaborer avec les instances régionales pour renforcer, développer et créer les formations tout au long de la vie, qui s'avèreront nécessaires et utiles au développement de l'emploi dans le Sud Territoire.

Les élus de la CCST, réunis en Conseil Communautaire le 5 juin 2014 réaffirment leur attachement au maintien du lycée Ferry de Delle dans le cadre du futur Plan lycées du Conseil Régional.

Son maintien leur semble vital pour l'avenir du territoire.

C'est pourquoi ils invitent les instances régionales et de l'Education Nationale à renforcer cet établissement et se déclarent prêt à y collaborer

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

2014-05-40 Décisions prises par délégations

Opérations	Libellé	Tiers concerné	Montant	Président Vice-président	Date
Travaux	Contrôle travaux Bretagne	SORELIFE	8550.40€ HT	JC TOURNIER	24/04/2014
Préleveur de sortie	Station d'épuration de Grandvillars	Endress-Hauser	4905.40€ HT	JC TOURNIER	05/04/2014
ZAC des Grands Sillons Grandvillars	Entretien zone d'activités	CHAMOIS	5904.00€ TTC	C.RAYOT	14/03/2014
ZAC des Chauffours Delle	Entretien zone d'activités	CHAMOIS	4824.00€ TTC	C.RAYOT	14/03/2014
Bâtiment relais des Chauffours ZAC des Chauffours	Location cellules Bâtiment relais	AZ Publicité	1080.00€ TTC	C.RAYOT	05/05/2014

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du tableau des décisions prises par délégations.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10

La secrétaire de séance,



Martine Benjamma
Martine BENJAMMA